

ERASMUS

Chartre Universitaire élargie
(stages d'étudiants uniquement)
2007/2008 – 2013/2014

La Commission européenne délivre la présente Charte à:

Etablissement d'enseignement supérieur XXX

(Ci-après dénommé "l'établissement")

L'établissement s'engage à respecter et à observer les principes fondamentaux de la mobilité Erasmus:

- la mobilité ne peut s'effectuer que dans le cadre d'accords conclus au préalable entre l'établissement et les organisations dans lesquelles les stages se déroulent;
- les activités mentionnées dans les *Contrats de stages* obligatoires et suivis avec succès par les étudiants feront l'objet d'une pleine reconnaissance.

L'établissement s'engage aussi à:

- Assurer le plus haut niveau de qualité dans l'organisation des stages professionnels des étudiants;
- Assurer qu'un système de transferts d'unités capitalisables garantit la transparence aux fins de la reconnaissance;
- Promouvoir et rendre visible les activités soutenues par le programme Erasmus;
- Publier cette Charte et la Déclaration en matière de stratégie Erasmus (EPS) en lien avec la stratégie de l'établissement;
- Respecter les objectifs de non-discrimination énoncés dans le Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Cette Charte habilite l'établissement à solliciter un financement pour des activités Erasmus auprès de son agence nationale Erasmus.

La violation de la présente Charte peut entraîner son annulation par la Commission européenne.